

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS

D-2015/550

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations et décorations de fin d'année 2015. Demande de subvention présentée par les associations de commerçants et artisans. Décision. Autorisation

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illuminations des quartiers de la ville.

Comme chaque année, la municipalité souhaite, dans le cadre de son programme de mises en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

1. la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques : disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville.
2. l'accompagnement des propositions d'illuminations soumises par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :
 - à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville, et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur, plafonnées à 4 000 € par association,
 - une majoration de 10% pourra également être accordée aux projets d'installation permettant une réduction d'énergie consommée. Ce complément de subvention sera calculé au prorata des dépenses éligibles TTC (10%), et le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association.

Vous trouverez, ci-après, l'état récapitulatif des projets et des subventions municipales pour les illuminations 2015.

ASSOCIATIONS	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX		PARTICIPATION ASSOCIATIONS
	H.T.	T.T.C.	montant	%	montant
Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck	10 150,00	12 180,00	4 400,00	50%	7 780,00
Association des Commerçants, des Riverains et Sympathisants du Quartier Gambetta	2 880,00	3 456,00	1 728,00	50%	1 728,00
Association des Commerçants de la rue Jean-Jacques Rousseau	3 424,00	4 108,80	2 055,00	50%	2 053,80
Association Voltaire	4 450,00	5 340,00	2 670,00	50%	2 670,00
Association Commerciale Remparts Hôtel de Ville	3 698,69	4 438,43	2 220,00	50%	2 218,43
Rue Bouffard - Association des commerçants	3 750,00	4 500,00	2 250,00	50%	2 250,00
G.I.E. du Centre Commercial Saint Christoly	12 000,00	14 352,00	4 400,00	50%	9 952,00
Association des Commerçants de la rue du Temple	2 974,00	3 568,80	1 785,00	50%	1 783,80
Association des Exploitants Quai des Marques Bordeaux	12 113,94	14 536,73	4 400,00	50%	10 136,73
Association de la rue Saint Sernin/Nancel Pénard	2 068,75	2 482,50	1 242,00	50%	1 240,50
Association des Commerçants du Grand Parc	4 181,00	5 017,20	3 513,00	70%	1 504,20
Association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons - ABC	3 674,00	4 408,80	3 087,00	70%	1 321,80
Association Judaïque Saint-Seurin	5 900,00	7 080,00	4 400,00	70%	2 680,00
Association des Commerçants du Village la grosse cloche	6 063,52	7 276,22	3 639,00	50%	3 637,22
Association des Commerçants du Village de Nansouty	4 663,00	5 595,60	3 917,00	70%	1 678,60
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	8 692,00	10 430,40	4 400,00	70%	6 030,40
Association des Commerçants de Caudéran	10 025,00	12 030,00	4 400,00	70%	7 630,00
Association des commerçants de la Barrière Médoquine	9 161,90	10 994,28	4 400,00	70%	6 594,28
Association des Commerces et Services des Bastides	3 000,00	3 600,00	2 520,00	70%	1 080,00
Association des commerçants Thiers St Emilion	890,40	1 068,48	748,00	70%	320,48
Fondaudègement vôtre	3 940,00	4 728,00	3 310,00	70%	1 418,00
TOTAL	117 700,20	141 192,24	65 484,00		75 708,24

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE